



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° 2024/0139

Objet :

Mandatement

Maître Maxime BESSIERE, Avocat

Référé expertise auprès du Tribunal Judiciaire de Rodez

Requête de Madame Fatia TERFOUS, dans le cadre d'un sinistre suite à des infiltrations d'eau sur la maison sise parcelle AS 113, 7 rue Saint-Martin 12000 RODEZ, propriété de Madame TERFOUS.

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu l'assignation en référé délivrée le 18 juin 2024 à la requête de Madame Fatia TERFOUS, 7 rue Saint Martin 12000 RODEZ, représentée par Maître Jessica SOULIE, Avocat, visant à la désignation d'un expert afin de visiter l'immeuble objet du sinistre, déterminer les désordres, les causes, les dommages et préjudices et les responsabilités.

Décide

Article 1 : Objet

D'estimer en justice dans le cadre d'une action en référé expertise auprès du Tribunal Judiciaire de Rodez, suite à l'assignation en référé délivrée le 18 juin 2024, à la requête de Madame Fatia TERFOUS, représentée par Maître Jessica SOULIE, Avocat, dans le cadre d'un sinistre suite à des infiltrations d'eau sur la maison sise parcelle AS 113, 7 rue Saint-Martin 12000 RODEZ, propriété de Madame TERFOUS.

L'action en référé expertise vise à la désignation d'un expert afin de visiter l'immeuble objet du sinistre, déterminer les désordres, les causes, les dommages et préjudices et les responsabilités.

La Commune est assignée en qualité de propriétaire de la parcelle AS 112 mitoyenne de la propriété de Madame Fatia TERFOUS, objet des désordres.

De mandater Maître Maxime BESSIERE Avocat, 5 Boulevard d'Estourmel - 12000 RODEZ, afin d'assister et défendre les intérêts de la Ville de Rodez dans cette procédure et produire toutes interventions afférentes.

Article 2 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 21 juin 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 24 juin 2024
Publiée le 24 juin 2024

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé